

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.331 du 19 juin 1996

A.68.303/VI-13.175

En cause : **DENBLYDEN** Jean,
ayant élu domicile chez
Me Bernard PERIN, avocat
Quai Marcellis 36
4020 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 29 mars 1996 par Jean DENBLYDEN, qui tend à la suspension de l'exécution de :

- la décision du Ministre de l'Intérieur du 25 janvier 1996 référencée B7/GW/B-03263/96/D-41 prononçant son retrait définitif d'emploi;
- la lettre du 30 janvier 1996 de l'état-major général de la gendarmerie référencée DPG/HN-LL/123 l'avisant de cette décision et de sa prise de cours au 1^{er} mars 1996;

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant, qui demande l'annulation des mêmes actes;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAURMONT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1996 fixant l'affaire à l'audience du 14 juin 1996;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me PERIN, avocat, comparaissant pour le requérant, et M. KOEKELBERG, lieutenant-colonel, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAURMONT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la demande de suspension ne contient pas l'exposé des "moyens de nature à justifier l'annulation de l'acte ou du règlement attaqué" que requiert l'article 8, alinéa 2, 4°, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat; qu'elle est irrecevable,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XII^e chambre des référés, le dix-neuf juin 1900 no-
nante-six par :

MM. GEUS, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
MESSINNE, conseiller d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J.-Cl. GEUS.